

Convocation du Conseil Municipal



Le Conseil Municipal se réunira le 28 Avril 1944 à 15 heures, au lieu ordinaire de ses séances; en présence de M. le Préfet de la Loire-Inférieure.

~ Ordre du Jour ~

- 1° Présentation des Adjointes et des Conseillers Municipaux récemment nommés
- 2° Nomination des Commissions
- 3° Dépassements de Crédits - Approbation et vote
- 4° Demande d'acquisition de terrain Cret no. T.P.
- 5° Application de la taxe vicinale pour 1945
- 6° Renouvellement du contrat avec la M^{re} SICLI (Extincteurs)
- 7° Obseques famille Farveau à la charge de la Commune (Vote)
- 8° Obseques garde Hersaudy à la charge de la Commune (Vote)
- 9° Fusion de M^{me} V^o Marchais (Bureau Bienfaisance)
- 10° Allocations familiales - Modification du salaire moyen départemental
- 11° Attribution d'une indemnité exceptionnelle de 1000 frs aux agents demeurés à leur poste après les bombardements de Septembre 1943. Vote d'une autorisation spéciale du Préfet avec demande de remboursement par l'Etat.
- 12° Avance de M^o aux auxiliaires - Circulaire Préfectorale
- 13° Projet de location immeuble occupé par la Police (Vote)
- 14° Vente d'arbres à la Verrière (Sélibération)
- 15° Aliénation de 2 parcelles de terrain communal enclavés dans le projet de voie de descente devant ulier Hauter à l'Isle Chevier. Abandon gratuit (Vote)
- 16° Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable. Impensé de 250.000 frs - Garantie de la Commune.
- 17° Ripurgation - Demande d'augmentation.
- 18° Application du règlement sanitaire de Hauter à certains zones de la Commune de Rezé
- 19° Indemnité pour occupation cabine téléphonique Grentemoult
- 20° Services d'assistance
- 21° Affaires diverses.

Le Maire

~ Séance du 28 Avril 1944 ~

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 28 Avril 1944 à 15 heures, sous la présidence de M. Le Laner, Maire.



M. le Préfet de la Loire-Inférieure assistait à cette réunion.
 Étaient présents : MM^{rs} : Le Lamer, Audouin, Charbonnier, Cormerais, Gendron, Graton, Jehan, Joubert, Laiéck, Leblaton, Moriceau, Penau, Finel, Gouplard, Quinson, Bruen.

Prisonnier de guerre : M^r Billion

Absent et excusé : M^r Guyot

Le procès-verbal de la dernière séance, dont il est donné lecture, est adopté sans observations.

En ouvrant la séance, le Maire donne la parole à M. le Préfet qui donne lecture des arrêtés ci-après :

Le Chef du Gouvernement,

Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur,

Tu les Articles 3, 5 et 6 de la Loi du 16 Novembre 1940, portant réorganisation des corps municipaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}.. M. Charbonnier Maurice, commerçant, Laiéck François, Chef de bureau retraité de la Mairie de Nantes, Cormerais Michel, pharmacien, sont nommés adjoints au Maire de la Commune de Rezé (Loire-Inférieure) en remplacement de M. Leroy, décédé, Goubriy et Bernardeau démissionnaires.

Article 2... Les adjoints de la Commune de Rezé (Loire-Inférieure) prennent rang dans l'ordre suivant :

1^{er} adjoint : M. Joubert Alfred

2^{ème} " : M. Charbonnier Maurice

3^{ème} " : M. Laiéck François

4^{ème} adjoint : M. Cormerais Michel

Article 3... Le Préfet de la Loire-Inférieure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 13 Avril 1944.

Pour le Chef du Gouvernement,

Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur

Le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur

signé : Lemoine.

Pour ampliation

Le Chef du 1^{er} Bureau de la Direction du Personnel, du Matériel et de la Comptabilité

(signature).

Pour copie conforme

Nantes, le 25 Avril 1944

Le Chef de Cabinet : signé : illisible



ARRÊTÉ

Le Préfet de la Loire-Inférieure,

Vu la loi du 16 novembre 1910, portant réorganisation des corps municipaux;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 1941 nommant les Conseillers municipaux de la commune de Rezé;

Vu le décès de M. Leroy, et la démission de MM. Contant, Goubin, Merveu et Valton, Conseillers municipaux;

Sur la proposition du Maire nommé par arrêté ministériel du 1^{er} Mars 1941;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}. - L'arrêté du 5 avril 1941, nommant les conseillers municipaux de la Commune de Rezé, est modifié comme suit :

M. Audouin Pierre, né le 18 avril 1900 à St-Colombin, cultivateur, marié, 3 enfants, demeurant à Rezé, la Chassie

Jahan Joseph, né le 14 Mars 1899 à St-Herblain, maraicher, marié, 2 enfants, demeurant à Rezé, la Blorivière

Lebreton Louis, né le 17 Octobre 1888 à Rezé, sous-lieutenant de port, marié, demeurant à Brestemoult

Fouplard Joseph, né le 21 Juin 1888 à Nantes, propriétaire, veuf, demeurant à Brestemoult

Ormeu Jean, né le 23 Mai 1878 à St-Sébastien, ouvrier métallurgiste, marié, 2 enfants, le Chêneaux, Rezé.

sont nommés Conseillers Municipaux, en remplacement de M. Contant, Goubin, Merveu, Valton, démissionnaires, et Leroy, décédé.

Article 2. - M. le Secrétaire Général de la Loire-Inférieure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout ampliation,

Nantes, le 17 Mars 1944.

Le Chef de Cabinet,

Le Préfet,

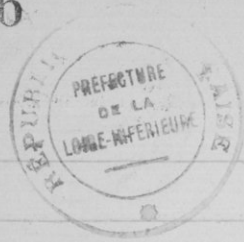
signé : illisible.

signé : G. Gaudard

Monsieur le Préfet adresse ses félicitations aux nouveaux adjoints et Conseillers et redonne la parole au Maire pour poursuivre l'ordre du jour.

Nomination des Commissions diverses.

Par suite des remplacements survenus dans le Conseil Municipal, le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des membres des Commissions diverses, et il propose à



l'acceptation du Conseil Municipal les nominations suivantes :

Délégués à la signature ~

M^{rs} : Joubert, Charbonnier, Laiseck, Cormerais, Adjoint
Gendron - Conseiller Municipal

Travaux Publics ~

M^{rs} : Joubert, Charbonnier, Laiseck, Cormerais, Adjoint
Moriceau, Gendron, Jahan, Graton, Millon, Conseillers municipaux

Finances ~

M^{rs} : Joubert, Charbonnier, Laiseck, Cormerais, Adjoint
Quirion, Jahan, Guyot, Souplard, Conseillers municipaux

Assistance et Hygiène ~

M^{rs} : Joubert, Charbonnier, Laiseck, Cormerais, Adjoint
G^r Finel, Lebreton, Audouin, Conseillers municipaux

Sports et Fêtes ~

M^{rs} : Joubert, Charbonnier, Laiseck, Cormerais, Adjoint
G^r Finel, Quirion, Jahan, Lebreton, Conseillers municipaux

Transports et Communications ~

M^{rs} : Joubert, Charbonnier, Laiseck, Cormerais, Adjoint
Lebreton, Graton, Audouin, Moriceau, Conseillers municipaux

Instruction Publique ~

M^{rs} : Joubert, Charbonnier, Laiseck, Cormerais, Adjoint
G^r Finel, Souplard, Gendron, Conseillers municipaux

Agriculture ~

M^{rs} : Joubert, Charbonnier, Laiseck, Cormerais, Adjoint
Moriceau, Jahan, Audouin, Guen, Feneau, Conseillers municipaux

Sécurité et Défense Passive ~

M^{rs} : Joubert, Charbonnier, Laiseck, Cormerais, Adjoint
L'Hotelier, Rambaud, Souplard, Normier, Veffand, Jahan

Allocations Familiales Agricoles ~

M^{rs} : Moriceau, Audouin, Feneau, Guen, Triadet, Moriceau

Contrôle des comptes des Sociétés concessionnaires ~

M^{rs} : Quirion, Lebreton, Souplard, Conseillers Municipaux

Cimetières ~

Saint - Paul : M^{rs} Joubert et Charbonnier

Saint - Pierre : M^{rs} Le Lamer et Gendron

Impôts Directs ~

Citoyens : M^{rs} Marchais J.B., G^r Marillet, Daniel, Bonal, Keffe, Brunelère,
Brillaud, Bouchard.

Suppléants : M^{rs} Racineux, Seniaus, G^r, Aubin, Berrin, Gabrielau, Figureau, Lancelot

Demande d'acquisition de terrains ~.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de M^r Cresno une demande d'acquisition de terrain au Chêne Ceux. Il propose de renvoyer cette affaire, pour étude, à la Commission des Travaux Publics lors de sa prochaine réunion.

Adopté à l'unanimité.

Demande d'achat d'arbres à la Verrière ~.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de M^r Daniel, maraîcher à la Verrière, qui demande à acquérir huit pieds de tilleuls situés sur un terrain communal à l'entrée de sa propriété, et qui lui causent une gêne pour la circulation de ses voitures. A titre indicatif, le Maire explique que les dits arbres n'ont aucun intérêt pour la Commune. En outre, il s'est préoccupé de faire faire par le cantonnier chef, M^r Lecomte, une estimation des dits arbres qui sont évalués à la somme de 425 francs.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à vendre à M^r Daniel les huit pieds de tilleul dont il s'agit, pour la somme de quatre cent vingt cinq francs.

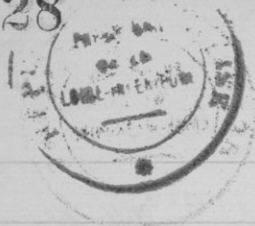
Application de la taxe vicinale pour 1945 ~.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la loi de Finances du 31 Mars 1903, donne la faculté aux Conseils Municipaux de remplacer les journées de prestation qu'ils sont tenus de voter pour les chemins vicinaux, par une taxe vicinale représentée par des centimes additionnels aux Contributions Directes, en nombre suffisants pour produire une somme équivalente à la valeur des prestations, et que d'après la loi sus. visée, la substitution doit être autorisée par le Conseil Général lorsque ce nombre de centimes est supérieur à 20.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour l'année 1945, de remplacer par la taxe vicinale trois journées de prestations (prestations individuelles, prestations d'animaux et de véhicules) et demande que cette substitution soit soumise à l'autorisation du Conseil Départemental.

Renouvellement du contrat avec la S^{te} Sidi ~.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat avec la S^{te} Sidi pour la location d'appareils extincteurs, arrive à expiration au 1^{er}



Octobre de cette année. Pour que les services puissent continuer sans interruption, il y a lieu de se préoccuper dès maintenant du renouvellement de ce contrat.

Le Maire indique que les conditions du dernier contrat étaient de 25 frs 65 par extincteur et par an, et que le prix demandé actuellement par la Société Sichi pour le renouvellement est de 38 frs. Etant donné les circonstances, cette augmentation paraît normale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement du contrat de la Commune de Figeac avec la S^{te} Sichi, aux conditions indiquées par le Maire, c'est-à-dire 38 frs par appareil et par an, et prie le Maire de faire le nécessaire à ce sujet. La dépense résultant de l'adoption de cette mesure sera prélevée sur l'article 3 du Chapitre VII du Budget Municipal et s'élèvera à 1507 frs.

Frais d'obsèques de la Famille Barreau.

Le Maire communique au Conseil Municipal une facture de M. le Curé de Saint-Saul, relative au paiement des obsèques religieuses de la famille Barreau, victime des bombardements de Mai 1942. Il rappelle au Conseil Municipal qu'à ce moment, et sur la proposition de la Municipalité, le Conseil Municipal décidait de prendre à sa charge les frais des obsèques de ces malheureuses victimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le règlement de la somme de 865 francs, montant de la facture présentée par le Curé de Saint-Saul, et prie M. le Maire d'autoriser l'ouverture d'un crédit de la même somme à prélever sur les fonds libres de la Commune.

Obsèques de M^{re} Kersaudy, garde de Sumigènes.

Le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'à la suite de la mort de M. Kersaudy, garde de Sumigènes tué à son poste par un membre de l'armée allemande, la Municipalité avait décidé de prendre à sa charge les frais de ses obsèques. Il demande au Conseil Municipal d'approuver cette décision, et de l'autoriser à régler les notes des frais qui lui sont présentés par les services intéressés. La dépense sera imputée sur l'article 1 du Chapitre III du Budget Municipal. Elle s'élève à 225 frs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la demande du Maire.

Allocations Familiales. Augmentation du salaire moyen départemental.

Le Maire indique au Conseil Municipal que par arrêté du Ministère du Travail du 16 février 1944, publié au Journal Officiel du 25 février 1944, les salaires moyens départementaux ont été modifiés pour tenir compte de l'augmentation constante du coût de la vie.

Tout la Loire - Inférieure le taux du salaire moyen est porté de 1250 à 1650 francs par mois. Il en résulte une augmentation corrélatrice du taux des allocations familiales et de l'allocation de salaire unique, puisque celle-ci est calculée en fixation du salaire moyen départemental. Cette mesure s'applique à partir du 1^{er} Janvier 1944. La dépense supplémentaire à prévoir sera prélevée sur les crédits de l'Ordre 1^{er} au Chapitre 1^{er} du budget primitif.

Le Conseil Municipal, prenant acte de cette communication, approuve à l'unanimité la dépense qui en résultera.

2^o. 3^o B.
approuvé Préfecture
le 5 Juin 1944

Attribution de l'indemnité exceptionnelle de 1000 frs aux agents demeurés à leur poste après les bombardements de Septembre.

Le Maire indique au Conseil Municipal que par circulaire approuvée le 24.5.1944 du 20 Octobre 1943, M. le Préfet de la Loire - Inférieure a pris des dispositions en vue d'accorder un secours exceptionnel aux employés titulaires et auxiliaires des Administrations de l'Etat, du Département et de la Ville de Nantes, demeurés à leur poste à la suite des bombardements du 16 et 18 Septembre 1943.

Ce secours fixé à 1000 frs au maximum, a été servi aux agents de l'Etat et des Départements, et le Maire demande au Conseil Municipal si, étant donné que la Commune de Rezé a été largement atteinte par ces bombardements de Septembre, il ne serait pas équitable d'attribuer le même secours exceptionnel aux employés communaux qui sont tous restés à leur poste. Il rappelle en particulier que la Mairie a été complètement incendiée par le bombardement, et que de nombreux dégâts ont été causés aux bâtiments communaux.

Sous ces conditions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire d'accorder un secours exceptionnel de 1000 frs aux employés titulaires et auxiliaires communaux sans distinction de grade ni qualité. Il prie Monsieur le Préfet de bien vouloir approuver cette décision.

La dépense en résultant sera prise sur les fonds libres de la Commune.

Allocation exceptionnelle de 4% aux employés auxiliaires temporaires

Le Maire informe le Conseil Municipal que par décision de M. le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances, tous les employés auxiliaires temporaires des services publics de l'Etat, en fonctions au 1^{er} Janvier 1943, ont bénéficié d'une allocation exceptionnelle égale à 4% de la rémunération servie à chaque auxiliaire pendant l'année 1943. Par circulaire du 13 Janvier



1944, M. le Préfet a porté ces dispositions à la connaissance des Conseils Municipaux, en les invitant à accorder à ceux de leurs employés intéressés les avantages identiques à ceux que l'Etat vient d'allouer à son personnel auxiliaire. Pour faciliter les décomptes, cette allocation a été arrondie à un demi-salaire mensuel.

En conséquence, le Maire prie le Conseil Municipal de bien vouloir accorder la même faveur aux employés de la Commune de Rezé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se rangeant à l'avis du Maire, prie M. le Préfet de bien vouloir autoriser le règlement de cette allocation exceptionnelle à tous les employés auxiliaires temporaires de la Commune.

Projet de bail pour la location de l'immeuble occupé par la police.

Le Maire indique au Conseil Municipal que par suite de l'occupation d'une partie des locaux de l'immeuble du Parc Municipal par les services de la Police d'Etat, il y a lieu de régulariser la location de cet immeuble.

Il donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de bail qu'il a reçu de M. l'Intendant de Police d'Angers, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la location de la partie d'immeuble du Parc Municipal actuellement occupée par les services de la Police d'Etat pour la somme annuelle de 5000 francs. Il prie le Maire de faire toutes formalités nécessaires pour la mise en règle de cette affaire.

Aliénation de deux parcelles de terrain comprises dans la voie de desserte devant relier Nantes à l'Île Chevicé.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées, à laquelle était joint le plan général de la voie de desserte de l'Île Chevicé à Nantes, ainsi que le plan parcellaire de cette même voie concernant la Commune de Rezé. Il ressort de ce dernier plan que deux parcelles dépendant du domaine public communal sont comprises dans ce tracé. La valeur attribuée à ces terrains représente une somme globale de 8.164 frs.

En considération du but poursuivi qui ne manquera pas de donner de la valeur aux terrains environnants, et d'accroître dans

une large proportion l'activité économique de la Commune de Réze.
M. l'Ingénieur en Chef demande de proposer au Conseil Municipal
d'abandonner gratuitement à l'Etat les deux parcelles en question.

Après quelques explications données par le Maire, le
Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable
à la cession gratuite à l'Etat des deux parcelles communales ci-dessous
désignées :

1^{re} Parcelle n° 12 dans les communs du Tout au Blé pour une
surface de 11 ares 16.

2^{de} Parcelle n° 20 au lieu dit le Clos de Sévours les Juis, pour une
surface de 3 ares 88.

Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable. Emprunt de 250.000 frs. Garantie de la Commune.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la dernière
réunion du Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau
potable, il a été décidé de contracter un emprunt complémentaire
de 250.000 frs. amortissable en 30 ans. Cet emprunt est indispensable pour
couvrir les suppléments de travaux dont la réalisation s'était avérée
urgente.

Le syndicat se propose de réaliser cet emprunt près du Crédit
Foncier, au taux d'intérêt de 5%.

Les charges correspondant à ce nouvel emprunt s'élevaient
annuellement, intérêts et amortissement compris à :

$$250.000 \times 0.065 = 16.250 \text{ francs.}$$

Le Maire fait connaître que cette annuité sera normalement
couverte par les recettes provenant de la vente de l'eau, recettes qui,
en raison de l'augmentation du nombre d'abonnés, couvriront, d'après
les prévisions, intégralement cette nouvelle annuité.

Cependant, le Maire indique que cet emprunt ne peut
être réalisé sans la garantie des Communes. Il rappelle à ce sujet
que les Communes du Syndicat se sont entendues pour s'imposer,
en vue de cette garantie, du même nombre de centimes additionnels
sur la base de valeur de ce centime en 1938, lors de la création du
Syndicat.

La valeur du centime de chacune des communes était de :

- La Montagne	190, 98
- Bouguenais	244, 13
- Réze	1.108, 72



Les sornières

76.05

la valeur totale du centime est de 1.519,88

Il en résulte que le nombre de centimes qui devront être votés pour garantir l'emprunt s'élève à :

$$\frac{16.250}{1.519,88} = 10,03$$

1.619,88

Le Conseil Municipal, sur cet exposé, après en avoir délibéré :

Se décide de garantir sa quote-part de l'annuité de l'emprunt à émettre par le Syndicat et vote à cet effet une imposition extraordinaire de 10,03 centimes additionnels au principal des contributions directes pendant 30 ans, à partir de 1944, étant entendu que cette imposition représentera :

$$10,03 \times 1.108,72 = 11.121 \text{ fr.}$$


ne sera recourue que dans la mesure de l'insuffisance des recettes du Syndicat pour faire face aux annuités de l'emprunt à émettre.

Le Conseil Municipal affecte concurremment une somme de même importance à prélever sur la part de la Commune sur l'allocation sur le fonds commun des contributions indirectes et sur la taxe à la production.

Répurgation - Demande d'augmentation Grandjean r.

Le Maire communique au Conseil Municipal une lettre du St^e Grandjean, demandant la révision de son contrat avec la Commune de Rezé. Dans cette lettre M. Grandjean indique que la subvention allouée en Mai 1941, était basée sur le tarif syndical du Port de Nantes. A cette époque ce tarif était de 38 fr 50 de l'heure pour un camion à deux chevaux, a atteint aujourd'hui le chiffre de 85 fr, représentant une majoration de 120%. Ses lrs, M. Grandjean demande à ce que la même majoration soit appliquée au contrat de 1941.

A titre explicatif le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 9 du contrat du 30 Mai 1941 avec le St^e Grandjean, prévoyait explicitement que toute augmentation ou toute diminution officiellement constatée de ce tarif donnerait lieu à une révision proportionnelle du prix global de l'Entreprise. La Société Grandjean était donc en droit de nous demander la révision de ce contrat dès le mois d'août 1942. Quoiqu'il en soit, le Maire estime que la somme de 176.000 frs demandée comme nouvelles conditions par M. Grandjean a besoin d'être discutée, et il propose au Conseil Municipal de lui donner tous pouvoirs à

ce sujet, étant entendu qu'il fera connaître au  Conseil Municipal les résultats de la discussion qu'il aura avec M. Grandjean.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour discuter le montant de la nouvelle subvention qu'il y a lieu d'accorder à M. Grandjean.

Application du règlement sanitaire de Nantes à certaines zones de la Commune de Rezé.

X Le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette question lui ayant déjà été soumise, il avait été décidé à la réunion du 9 Décembre 1943 de demander à la Ville de Nantes des renseignements plus précis sur les conditions dans lesquelles le nouveau règlement sanitaire de la Ville de Nantes pourrait être appliqué à Rezé.

Le Maire indique qu'à la suite d'une nouvelle réunion qui s'est tenue à la Mairie de Nantes, il a obtenu du Maire de Nantes tous renseignements désirables à ce sujet, et il est d'avis d'accepter la proposition qui lui est transmise par l'Inspection de la Santé à Nantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'application du nouveau règlement sanitaire de la Ville de Nantes à la Commune de Rezé, dans la zone définie au plan qui lui est communiqué.

Il prie le Maire de prendre un arrêté à ce sujet.

Indemnités de frais de fonctions aux Conseillers municipaux délégués

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la réduction du nombre des adjoints, due au décès, ou démissions de Messieurs Leroy, Merrien, et Goulin, il était indispensable de déléguer deux Conseillers Municipaux (M. M. Laïck et Charbonnier) pour suppléer les adjoints en particulier dans les fonctions de l'état-civil.

Il paraît donc équitable d'allouer à ces conseillers municipaux délégués, une indemnité forfaitaire de frais de fonction de égale à celle dont bénéficient les adjoints soit 4.500* par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré se rangeant à l'avis de Monsieur le Maire, décide d'allouer à M. M. Laïck et Charbonnier, Conseillers Municipaux, une indemnité forfaitaire de frais de fonction de 4.500* par an, à partir de leur nomination comme Conseillers Municipaux délégués, c'est-à-dire à partir du 15 Novembre 1943. La



dépense à prévoir sera inscrite au budget additionnel de 1944
(envoyé Préfecture le 15 juin 1944)

Subvention aux œuvres anti-tuberculeuse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de l'Office Central des Œuvres d'Hygiène sociale et de Prévention anti-tuberculeuse, un certain nombre de timbres destinés à être vendus dans le public au profit des œuvres de lutte contre la tuberculose. Le produit de la collecte doit être réservé au département dans la proportion de 95%.

Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure a demandé à tous les Maires d'assurer la vente des timbres dans le public; les années précédentes, cette vente était assurée avec le concours des membres de l'enseignement public et privé, et des enfants des écoles; les circonstances actuelles ne permettent pas de recourir à ce concours.

Étant donné l'intérêt de l'œuvre, Monsieur le Maire propose de subventionner pour une somme égale au montant des timbres qui devaient être vendus, soit 3.000 francs. La dépense résultant du vote de cette mesure pourrait être prise sur les fonds libres du budget de 1944.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la conclusion de son Président et décide d'allouer à l'Office des Œuvres d'Hygiène Sociale et de Prévention Anti-Tuberculeuse, 14, rue Arsène Leloup à Nantes, une subvention de 3.000 francs. La dépense en résultant sera prélevée sur les fonds libres de la Commune.

Reçu le 15 juin 1944

envoyé à la Préfecture le 15

Avancement de classe de M^r Aubernon

Le Maire signale au Conseil Municipal que M^r Aubernon Charles, secrétaire adjoint temporaire est entré en fonctions le 1^{er} Mai 1944.

Par application de l'art. 18 du statut des employés communaux, Monsieur Aubernon peut prétendre à accéder à un échelon supérieur de son emploi. Cet avancement se portera à la 10^{ème} classe au traitement annuel de 16.630 francs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accorder à M^r Aubernon Charles, l'avancement auquel il peut prétendre avec effet du 1^{er} Mai 1944, ce qui portera son traitement



à 16.650 frs par an. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accorder à Monsieur Aubernon Charles, l'avancement auquel il peut prétendre avec effet du 1^{er} Mai 1944, ce qui portera son traitement à 16.650¹ par an. La dépense résultant de cette mesure sera prélevée sur les crédits prévus à l'art. I chap. I du budget primitif de 1944

Demandes d'assistance Le Conseil Municipal se forme ensuite en Comité secret pour l'examen des différentes demandes d'assistance, déjà examinées par la Commission du Bureau de Bienfaisance. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine les décisions prises par le Bureau de Bienfaisance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant plus la parole la séance est levée à 18 heures

Et ont signé les membres présents :

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira le 13 Juillet 1944 à 14 heures au lieu ordinaire de ses séances.

~ Ordre du jour ~

- 1^o Service départemental d'incendie - Instructions de l'Inspecteur Départemental.
- 2^o Règlement de factures Marchais et Archambaud - Approbation au Conseil Municipal
- 3^o Circulaire relative à la pose de poteaux dans les espaces libres.
- 4^o Circulaire relative à la réquisition de véhicules hippomobiles.
- 5^o M. Bormardeau - Lettre du Commissaire de Police
- 6^o Lettre de M. Jaud, Ingénieur Conseil
- 7^o Alimentation en eau potable
- 8^o Examen des bombes non éclatées